en toutes manières afin de retenir les autres.

— XII. *Qui l'on doit entretenir et conserver dans la société.* — 1. Les bons ouvriers doivent tenir le premier lieu, savoir : ceux qui n'avancent pas moins le bien temporel que le spirituel de la société, tels que sont le plus souvent les confesseurs des princes et des grands, des veuves et des dévotes riches, les prédicateurs et les professeurs, et tous ceux qui savent ces secrets.

2. Ceux à qui les forces manquent et qui sont accablés de vieillesse, selon qu'ils auront employé leurs talents pour le bien temporel de la société, en sorte que l'on ait égard à la moisson passée, outre que ce sont encore des instruments propres pour rapporter aux supérieurs les défauts ordinaires qu'ils remarquent dans les nôtres, parce qu'ils sont toujours à la maison.

3. Il ne les faudra jamais mettre dehors, autant que cela se pourra faire, de peur que la société n'ait mauvaise réputation.

4. Outre cela, il faudra favoriser tous ceux qui excellent en esprit, en noblesse et en richesses, particulièrement s'ils ont des amis et des parents attachés à la société et puissants, et si eux-mêmes ont une affection sincère envers elle, comme on l'a marqué ci-dessus. Il les faut envoyer à Rome ou aux universités les plus célèbres pour y étudier; ou s'ils ont étudié en quelque province, il faut que les professeurs les poussent avec une affection et une faveur particulières. Jusqu'à ce qu'ils aient cédé leurs biens à la société, qu'on ne leur refuse rien; mais qu'après qu'ils l'auront fait on les mortifie comme les autres, ayant néanmoins toujours quelque égard au passé.

5. Les supérieurs auront aussi un égard particulier pour ceux qui auront attiré à la société quelques jeunes gens choisis, puisqu'ils n'ont pas peu témoigné leur affection envers elle; mais pendant qu'ils n'ont pas encore fait profession, il faut prendre garde de n'avoir pas trop d'indulgence pour eux, de peur que peut-être ils ne remmènent ceux qu'ils ont amenés à la société.

— XIII. *Du choix que l'on doit faire des jeunes gens pour les admettre à la société, et de la manière de les retenir.* — 1. Il faut travailler avec beaucoup de prudence à choisir des jeunes gens de bon esprit, bien faits, nobles, ou du moins qui excellent en l'une de ces choses.

2. Pour les attirer plus facilement à notre institut, il faut que, pendant qu'ils étudient, les recteurs des collèges et les maîtres qui les instruisent les préviennent avec une affection particulière; et hors du temps de l'école, il faut qu'ils leur fassent voir combien il est agréable à Dieu que quelqu'un se consacre à lui avec tout ce qu'il a, particulièrement dans la société de son Fils.

3. Qu'on les mène, quand l'occasion s'en présente, par le collège et par le jardin, et même quelquefois aux métairies; qu'ils soient avec les nôtres dans le temps des récréations, et qu'ils leur deviennent peu à peu familiers, en prenant garde néanmoins que la familiarité ne produise le mépris.

4. Qu'on ne permette pas que les nôtres les châtient et les rangent à leur devoir avec les autres disciples.

5. Il les faut engager par de petits présents et par des privilèges conformes à leur âge, et il les faut animer surtout par des entretiens spirituels.

6. Qu'on leur inculque que ce n'est pas sans l'intervention de la Providence divine qu'ils sont choisis parmi tant d'autres qui fréquentent le même collège.

7. En d'autres occasions, surtout dans les exhortations, il faut les épouvanter par des menaces de damnation éternelle, s'ils n'obéissent à la vocation divine.

8. S'ils demandent constamment d'entrer dans la société, que l'on diffère de les admettre pendant qu'ils sont constants; s'ils paraissent changeants, qu'on les y pousse incessamment et de toutes sortes de manières.

9. Qu'on les avertisse efficacement de ne découvrir leur vocation à aucun de leurs amis, ni même à leur père et à leur mère, avant qu'ils soient reçus; parce que s'il leur vient quelque tentation de se dédire, alors eux et la société seront en état de faire ce qu'ils voudront, et si on la surmonte, on aura toujours occasion de les animer, en leur rappelant dans la mémoire ce qu'on leur a dit, si cela arrive dans le temps du noviciat ou après avoir fait de simples vœux.

10. La plus grande difficulté étant d'attirer les fils des grands, des nobles et des sénateurs, pendant qu'ils sont chez leurs parents, qui les élèvent dans le dessein de les faire succéder à leurs emplois, il leur faudra persuader, plutôt par des amis que par des personnes de la société, qu'ils les envoient en d'autres provinces ou dans des universités éloignées, dans lesquelles les nôtres enseignent, après avoir envoyé des instructions aux professeurs touchant leur qualité et leur condition, afin qu'ils gagnent leur affection envers la société avec plus de facilité et de certitude.

11. Quand ils seront venus à un âge plus mûr, il faudra les porter à faire quelques exercices spirituels, qui ont eu souvent de bons succès parmi les Allemands et les Polonais.

12. Il faudra les consoler dans leurs troubles et dans leurs afflictions, selon la qualité et la condition de chacun, en employant des remontrances et des exhortations particulières sur le mauvais usage des richesses, et les engager à ne pas mépriser le bonheur d'une vocation, sous peine des supplices de l'enfer.

13. Que l'on montre aux pères et aux mères, afin qu'ils condescendent plus facilement au désir de leurs enfants d'entrer dans la société, l'excellence de son institut en comparaison des autres ordres, la sainteté et le savoir de nos pères, leur réputation parmi tout le monde, l'honneur et l'applaudissement universel qu'ils ont des grands et des petits. Qu'on leur fasse une énumération des princes et des grands qui, à leur grande consolation, ont vécu dans cette compagnie de Jésus, qui y sont morts et qui y vivent encore. Qu'on leur montre combien il est agréable à Dieu que les gens se consacrent à lui, surtout dans la compagnie de son Fils, et combien il est bon qu'un homme ait porté le joug du Seigneur en sa jeunesse. Que si l'on a fait difficulté à cause de la grande jeunesse, qu'on fasse voir la facilité de notre institut, qui n'a rien de fort fâcheux, excepté l'observation des trois vœux, et, ce qui est fort remarquable, qu'il n'y a aucune règle qui oblige, pas même sous peine de péché véniel.

— XIV. *Des cas réservés, et de la raison de congédier de la société.* — 1. Outre les cas exprimés dans les constitutions et desquels le supérieur seul ou le confesseur ordinaire, avec sa permission, pourra absoudre, il y a la sodomie, la mollesse, la fornication, l'adultère, l'attouchement impudique d'un mâle ou d'une femelle; et, outre cela, si quelqu'un, sous quelque prétexte de zèle ou autrement, fait quelque chose de grave contre la société, son honneur ou son profit, qui sont toutes causes justes de congédier ceux qui en sont coupables.

2. Si quelqu'un avoue en confession quelque chose de semblable, on ne devra pas lui donner l'absolution avant qu'il ait promis de le révéler au supérieur hors de la confession, par lui-même ou par son confesseur. Alors le supérieur agira comme il lui paraîtra le meilleur dans l'intérêt de la société; si l'on a une espérance fondée de pouvoir cacher le crime, il faudra imposer au coupable la pénitence convenable; autrement, qu'on le renvoie au plus tôt. Que cependant le confesseur se garde bien de dire à un pénitent qu'il est en danger d'être mis dehors.

3. Si quelqu'un de nos confesseurs a ouï de quelque personne étrangère qu'elle a commis quelque chose de honteux avec quelqu'un de la société, qu'il ne l'absolve pas avant qu'elle lui ait dit, hors de la confession, le nom de celui avec lequel elle a péché. Que si elle le dit, qu'on la fasse jurer qu'elle ne le dira jamais à personne sans le consentement de la société.

4. Si deux des nôtres ont péché charnellement, que celui qui le déclarera le premier soit retenu dans la société et l'autre congédié; mais que celui que l'on retient soit ensuite si fort mortifié et si maltraité, que, par chagrin et par impatience, il donne occasion de se faire chasser, laquelle il faudra d'abord embrasser.

5. La compagnie étant un corps noble et excellent dans l'Eglise, elle pourra retrancher d'elle-même ceux qui ne paraîtront pas propres à l'exécution de notre institut, quoiqu'on en fût satisfait au commencement; et l'on en trouvera facilement l'occasion, si on les maltraite perpétuellement et que tout se fasse contre leur inclination, si on les met sous des supérieurs sévères, et qu'on les éloigne des études et des fonctions les plus honorables, etc., jusqu'à ce qu'ils viennent à murmurer.

6. Il ne faut retenir en aucune manière ceux qui s'élèvent ouvertement contre les supérieurs, ou qui se plaignent en public ou en secret à leurs confrères, et principalement aux étrangers; ni ceux qui, parmi les nôtres ou parmi les étrangers, condamnent la conduite de la société pour ce qui regarde l'acquisition ou l'administration des biens temporels ou ses autres manières d'agir, par exemple lorsqu'elle foule aux pieds ou qu'elle opprime ceux qui ne lui veulent pas du bien ou qu'elle a chassés, etc.; ni même ceux qui, dans la conversation, souffrent ou défendent les Vénitiens, les Français ou les autres par lesquels la compagnie a été chassée ou a souffert de grands dommages.

7. Avant que de mettre dehors quelqu'un, il le faut extrêmement maltraiter, l'éloigner des fonctions auxquelles il est accoutumé, et l'appliquer à diverses choses. Quoiqu'il les fasse bien, il le faut censurer, et, sous ce prétexte, l'appliquer encore à une autre chose. Pour une légère faute qu'il aura commise, qu'on lui impose de rudes peines, qu'on lui fasse en public de la confusion jusqu'à le faire impatienter, et, enfin, qu'on le chasse comme étant pernicieux pour les autres, et, pour cela, que l'on choisisse une occasion qu'il ne soupçonne pas.

8. Si quelqu'un des nôtres a une espérance certaine d'obtenir un évêché ou quelque autre dignité ecclésiastique, outre les vœux ordinaires de la société, qu'on le contraigne d'en faire un autre : c'est qu'il aura toujours de bons sentiments pour l'institut de la société, qu'il en parlera bien, qu'il n'aura point de confesseur qui n'en soit, et qu'il ne fera rien qui soit de quelque conséquence qu'après avoir ouï le jugement de la société.

— XV. *Comment il faut se conduire envers les dévotes et les religieuses.* — 1. Que les confesseurs et les prédicateurs se gardent bien d'offenser les religieuses ou de leur donner aucune tentation contre leur vocation; mais, au contraire, ayant gagné l'affection des supérieures, qu'ils fassent en sorte de recevoir au moins les confessions extraordinaires, et qu'ils leur fassent des sermons s'ils espèrent bientôt quelque reconnaissance pour eux; car les abbesses, principalement les riches et les nobles, peuvent beaucoup servir la société, et par elles-mêmes, et par leurs parents et leurs amis, en sorte que, par la connaissance des principaux monastères, la société peut parvenir à la connaissance et à l'amitié de presque toute la ville.

2. Il faudra néanmoins défendre à nos dévotes de fréquenter des monastères de femmes, de peur que leur manière de vivre ne leur plaise davantage et que la société ne soit frustrée dans l'attente de tous les biens qu'elles possèdent. Qu'on les engage à faire vœu de chasteté et d'obéissance entre les mains de leurs confesseurs, et qu'on leur montre que cette manière de vivre est conforme aux mœurs de la primitive Eglise, puisqu'elle éclaire dans la maison et qu'elle n'est point cachée sous le boisseau, sans que les âmes en soient édifiées; outre qu'à l'exemple des veuves de l'Evangile elles font du bien à Jésus-Christ en donnant à sa compagnie. Enfin, qu'on leur dise tout ce qui se peut dire au préjudice de la vie claustrale, et qu'on leur fasse ces instructions sous le sceau du silence, de peur qu'elles ne viennent aux oreilles des religieuses.

— XVI. *De la manière de faire profession de mépriser les richesses.* — 1. De peur que les séculiers ne nous attribuent trop de passion pour les richesses, il sera utile de refuser quelquefois les aumônes de moindre conséquence que l'on offre pour des services rendus par notre société, quoiqu'il faille accepter les moindres de gens qui nous sont attachés, de peur qu'on ne nous accuse d'avarice si nous ne recevons que les plus considérables.

2. Il faudra refuser la sépulture aux personnes obscures dans nos églises, quoiqu'elles aient été fort attachées à la société, de peur qu'il ne semble que nous cherchions des richesses par la multitude des morts, et que l'on ne voie le profit que nous faisons.

3. Il faudra agir fort résolûment à l'égard des veuves et des autres personnes qui auront donné leurs biens à la société, et avec plus de vigueur, tout étant égal, qu'avec les autres, de peur qu'il ne semble que nous favorisions plus les uns que les autres par la considération des biens temporels. Il faut même observer la même chose à l'égard de ceux qui sont dans la société, après qu'ils lui auront cédé et résigné leurs biens; et, s'il est nécessaire, qu'on les congédie de la société, mais avec toute sorte de discrétion, afin qu'ils laissent au moins à la compagnie une partie de ce qu'ils lui ont donné, ou qu'ils le lui lèguent par testament en mourant.

— XVII. *Des moyens d'avancer la société.* — 1. Que tous tâchent principalement, même en des choses de petite conséquence, d'être du même sentiment, ou du moins qu'ils le disent extérieurement; car ainsi, quelque trouble qu'il y ait dans les affaires du monde, la société s'augmentera et s'affermira nécessairement.

2. Que tous s'efforcent de briller par leur savoir et par leur bon exemple, afin qu'ils surpassent tous les autres religieux, et particulièrement les pasteurs, etc., et qu'enfin le vulgaire souhaite que les nôtres fassent tout. Que l'on dise même en public qu'il n'est pas besoin que les pasteurs aient tant de savoir, pourvu qu'ils s'acquittent bien de leurs devoirs, parce qu'ils peuvent se servir du conseil de la société qui, à cause de cela, doit avoir les études en grande recommandation.

3. Il faut faire goûter aux rois et aux princes cette doctrine, que la foi catholique ne peut subsister dans l'état présent sans politique; mais en cela il faut employer beaucoup de discrétion. Par là les nôtres seront agréables aux grands et seront reçus dans les conseils les plus secrets.

4. On pourra entretenir leur bienveillance en leur écrivant de toutes parts des nouvelles choisies et assurées.

5. Il ne sera pas d'un petit avantage si l'on entretient secrètement et avec prudence les divisions des grands, même en ruinant mutuellement leur puissance. Que si l'on voit qu'il y a apparence qu'ils se réconcilieront, la société tâchera d'abord de les accorder, de peur qu'elle ne soit prévenue d'ailleurs.

6. Il faudra en toute manière persuader, au vulgaire principalement et aux grands, que la société n'a pas été établie sans une Providence divine particulière, selon les prophéties de l'abbé Joachim, afin que l'Eglise, humiliée par les hérétiques, soit relevée.

7. Après avoir gagné la faveur des grands et des évêques, il faudra se saisir des cures et des canonicats pour réformer plus exactement le clergé, qui vivait autrefois sous une certaine règle avec ses évêques et tendait à la perfection. Enfin, il faudra aspirer aux abbayes et aux prélatures, qu'il ne sera pas difficile d'avoir si l'on considère la fainéantise et la stupidité des moines, lorsqu'elles viendront à vaquer; car il serait avantageux à l'Eglise que tous les évêchés fussent tenus par la société, et même le siège apostolique, principalement si le pape devenait prince temporel de tous les biens. C'est pourquoi il faut peu à peu, mais prudemment et secrètement, étendre le temporel de la société, et il ne faut pas douter que ce ne fût alors un siècle d'or, que l'on n'y jouît d'une paix continuelle et universelle, et que, par conséquent, la bénédiction divine n'accompagnât l'Eglise.

8. Que si l'on n'espère pas de parvenir là, puisqu'il est nécessaire qu'il arrive des scandales, il faudra changer de politique selon le temps, et exciter tous les princes amis des nôtres à se faire mutuellement de terribles guerres, afin que l'on implore partout le secours de la société, et qu'on l'emploie à la réconciliation publique, comme la cause du bien commun, et qu'elle soit récompensée par les principaux bénéfices et les dignités ecclésiastiques.

9. Enfin la société, après avoir gagné la faveur et l'autorité des princes, tâchera d'être au moins redoutée de ceux dont elle n'est pas aimée.

— **Anecdotes.** Deux *jésuites* voulant aller à Conflans, voir l'archevêque, qui y était exilé, un cocher de fiacre refusa de les mener; un autre les appela, et leur dit : « Montez, Pères la bulle; je mènerais le diable quand c'est pour de l'argent. »

∴

Le roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, fit venir un jour son architecte, pour le consulter sur les moyens d'empêcher la cheminée de son appartement de fumer. Cet artiste, qui connaissait l'humeur enjouée de ce prince, lui répondit : « Sire, rien de plus aisé que de remédier à cet inconvénient; faites mettre un *jésuite* au haut de votre cheminée; vous savez que ces gens-là attirent tout à eux. »

∴

Les capucins d'une ville de France chargèrent un peintre de faire un tableau qui représentât la tentation de Notre-Seigneur au désert. L'artiste s'avisa de revêtir Satan d'un habit de capucin. Les révérends Pères, extrêmement scandalisés, firent de violents reproches au peintre, qui leur répondit « que l'ennemi du salut ne pouvait mieux s'y prendre, pour séduire Jésus-Christ, qu'en prenant l'habit des plus honnêtes gens. »

Ce trait nous rappelle l'estampe où l'on voit Jésus-Christ habillé en *jésuite*. Voici les vers satiriqees qu'on lit au bas de cette estampe :

Admirez l'artifice extrême
De ces Pères ingénieux;
Ils vous ont habillé comme eux,
Seigneur, de peur qu'on ne vous aime.

∴

Les légendes ne sont parfois que de piquantes epigrammes; on en jugera par la suivante. Le collège des *jésuites*, à Rome, est bâti sur une petite place où souffle toujours un vent très-violent. En voici la raison : un jour, le diable et le vent se promenaient ensemble par la ville; étant arrivés devant cette maison des *jésuites*, le diable dit au vent : « Attends-moi ici; j'ai un mot à dire là-dedans. » Il y entre, et n'en est point sorti, et le vent l'attend toujours à la porte.

∴

Les *jésuites* firent tous leurs efforts pour obtenir les bonnes grâces de Sixte V. Ils donnaient souvent de petits spectacles au jeune cardinal de Montalte, espérant qu'il déterminerait son oncle à prendre un confesseur dans leur société. Le cardinal neveu choisit un moment favorable pour faire cette proposition au pape. Sixte, après l'avoir écouté, lui répondit d'un air fort sérieux : « Il serait plus à propos, mon neveu, que je confessasse les *jésuites* que de les choisir pour mes confesseurs. »

∴

« Ce fut une chose comique, dans une triste occasion, dit Voltaire, que l'empressement de ce *jésuite* anglais, nommé Routh, à venir s'emparer de la dernière heure du célèbre Montesquieu. « Il vint, dit-il, rendre cette âme » vertueuse à la religion », comme si Montesquieu n'avait pas mieux connu la religion qu'un Routh, comme si Dieu eût voulu que Montesquieu pensât comme un Routh. On le chassa de la chambre, et il alla crier dans tout Paris : « J'ai converti cet homme illus- « tre. Je lui ai fait jeter au feu ses *Lettres* » *persanes* et son *Esprit des lois.* » On eut soin d'imprimer la relation de la conversion du président de Montesquieu, par le R. P. Routh. » — « On n'osa pas le chasser, ajoute l'édition de Kehl; il attendit l'instant de la mort de Montesquieu pour voler ses papiers; on l'en empêcha; mais il s'en vengea sur son vin, et l'on fut obligé de le renvoyer ivre-mort dans son couvent. »

∴

Duclos, dans ses *Mémoires*, rapporte que, quelques jours avant sa mort, le Père La-

chaise, dans un moment d'abandon, donna le singulier avertissement que voici à Louis XIV : « Sire, je vous demande en grâce de choisir mon successeur dans notre compagnie. Elle est très-attachée à Votre Majesté; mais elle est fort étendue, fort nombreuse, et composée de caractères très-différents, tous passionnés pour la gloire du corps. On n'en pourrait pas répondre dans une disgrâce, et un mauvais coup est bientôt fait. »

∴

Le roi de Sardaigne, Victor-Amédée, dit à un de nos ministres, de qui Duclos le tenait, que son confesseur *jésuite*, étant au lit de mort, le fit prier de le venir voir, et que le mourant lui tint ce discours : « Sire, j'ai été comblé de vos bontés; je veux vous en marquer ma reconnaissance. Ne prenez jamais de confesseur *jésuite*. Ne me faites pas de questions, je n'y répondrais pas. »

∴

M. Sauvestre donne une liste de vingt-deux auteurs *jésuites* qui ont soutenu la doctrine du tyrannicide (il y en a bien d'autres assurément) : Mariana, Debrio, Grégoire de Valence, Tolet, Sa, Bonarcius, Azor, Heissius, Eudémon-Jean, Keller, Serrarius, Jean de Salas, Suarez, Lorin, Leissius, Tanner, Bécan, Jean de Lugo, Antoine Escobar, Paul Comitolus, Gretzer et Busenbaum.

On sait qu'il faut entendre ici par tyrans les rois qui gênent la société de Jésus.

∴

Voici un fait plus odieux que la banqueroute du Père Lavalette. Il ne put être porté devant la justice, à Brest, qu'en 1715, et les *jésuites* surent si bien manœuvrer qu'ils éternisèrent le procès, et finalement en rendirent le résultat nul.

Un certain Ambroise Guys, originaire d'Apt, débarqua à Brest, en 1701, avec une fortune considérable qu'il apportait du Brésil. Ses malles contenaient 1,900,000 livres en or, une somme considérable en argent, une grande quantité de pierreries et d'autres objets précieux. Etant malade, il fut conduit, avec tous ses effets, chez le nommé Guimar, aubergiste, sur le quai de la Recouvrance. Se sentant mal à l'aise, il fit appeler un confesseur *jésuite* et lui remit pour ses confrères des lettres dont il avait été chargé par les *jésuites* du pays d'où il venait. Jugeant par ces lettres de l'importance du coup qu'ils avaient à faire, ces religieux en conférent l'exécution au Père Chauvel, le procureur de leur maison. Celui-ci engagea Guys à quitter cette auberge, où il était mal soigné, pour venir dans la maison de la société, où l'on aurait pour lui le plus grand soin. Le malade y consentit; mais il témoigna auparavant le désir de faire son testament. Le Père Chauvel approuva ce projet, et le soir même le malheureux Guys avait signé devant un notaire assisté de quatre témoins. Or, ce prétendu notaire était tout simplement le jardinier des *jésuites*, et les quatre témoins étaient des Pères de Jésus déguisés en bourgeois. Le malade fut transporté chez les *bons Pères*, où il mourut trois jours après.

Françoise Jourdan, nièce du défunt et épouse d'un nommé Esprit Béranger, de Marseille, ayant appris par la rumeur publique ce qui était advenu à son parent, présenta, le 11 avril 1715, une requête aux juges de Brest pour avoir la permission d'informer. Les *jésuites*, prévoyant l'orage, firent menacer Béranger de le faire disparaître s'il ne renonçait à ses poursuites. Ce pauvre diable, intimidé et ruiné par deux ans de démarches en Bretagne, se vit obligé d'obéir à ces menaces. M. le chancelier d'Aguesseau, informé de cette affaire, invita le procureur général du parlement de Bretagne à continuer la poursuite. La procédure, à tout instant entravée par l'argent des *jésuites*, traîna jusqu'en 1736. A cette époque, le Père Chauvel, l'auteur principal du vol, devenu vieux et infirme, se sentit pris de remords; il écrivit de La Flèche, où il était allé terminer ses jours, tout ce qui s'était passé à Brest, et fit parvenir cette déclaration au maréchal d'Estrées. Alors le roi, ayant acquis la certitude du vol, rendit, *proprio motu*, un arrêt qui condamna les *jésuites* à restituer aux héritiers de Guys 8 millions. Les Pères furent assez habiles et assez puissants pour empêcher l'exécution de cet arrêt.

(*Hist. abrégée des jésuites.*)

∴

Sur la maxime du père Bauny, si commode pour les domestiques larrons, Pascal raconte en ses *Provinciales* la plaisante histoire que voici :

« Un nommé Jean d'Alba, servant les Pères *jésuites* du collège de Clermont de la rue Saint-Jacques (aujourd'hui Louis-le-Grand), et n'étant pas satisfait de ses gages, déroba quelque chose pour se récompenser. Les Pères, s'en étant aperçus, le firent mettre en prison, l'accusant de vol domestique, et le procès en fut rapporté au Châtelet le 6 avril 1647. Ce malheureux, étant interrogé, avoua qu'il avait pris quelques plats d'étain aux Pères; mais il soutint qu'il ne les avait pas volés pour cela, rapportant pour sa justification cette doctrine du Père Bauny, qu'il présenta aux juges avec un écrit d'un des Pères sous lequel il avait étudié les cas de conscience, et qui lui avait appris la même chose. Sur quoi M. de Montrouge, l'un des juges les plus considérés, dit qu'il était d'avis que le trop fidèle disciple fût fouetté devant la porte du collège, par la main du bourreau, lequel en même temps brûlerait les livres des Pères traitant du larcin, avec défense à eux de ne plus enseigner une telle doctrine sous peine de la vie.

« On attendait la suite de cet avis, qui fut fort approuvé, lorsqu'il survint un incident qui fit remettre le jugement, et pendant le délai le prisonnier disparut, on ne sait comment, sans qu'on parlât plus de cette affaire. De sorte que Jean d'Alba sortit sans rendre la vaisselle. » (*Lettres provinciales.*)

∴

J'ai lu dans une lettre de l'évêque de Rennes, Vauréal, alors notre ambassadeur à Madrid, que les conseillers d'Aragon, n'étant pas payés de leurs gages, avaient prié le roi de leur permettre de demander l'aumône. Je ne dois pas oublier à ce sujet qu'en 1701 il arriva par la flottille, pour le général des *jésuites*, une caisse de chocolat. La pesanteur ne répondant pas à l'étiquette, on l'ouvrit, et l'on y trouva des billes d'or recouvertes de chocolat. Le gouvernement en fit faire de la monnaie, et l'on envoya une vraie caisse de chocolat aux *jésuites*, qui n'osèrent réclamer autre chose.

(*Mémoires de Duclos.*)

∴

Un pauvre menuisier de Normandie avait, à force de travail et d'économie, amassé quelques centaines de francs, lorsque les missionnaires envahirent la ville qu'il habitait. Sa femme, effrayée d'un sermon où l'un de ces bons Pères peignait en traits de feu les tourments de l'enfer, courut se confesser au prédicateur. Celui-ci la déclara en état de péché mortel, et lui dit que, pour obtenir l'absolution, il fallait qu'elle déposât entre ses mains une aumône de 600 francs. Notre dévote, troublée, n'hésita pas à sacrifier à son salut le fruit du labeur de son mari; elle vola les 600 francs pour racheter son âme. Au bout de quelques jours, les besoins du ménage déterminent le mari à recourir au trésor de réserve : il a disparu; mais point d'effraction au secrétaire, pas la moindre trace de violence. Sa femme, bientôt soupçonnée et vivement pressée, avoue le fait, et raconte naïvement ce qui s'était passé entre elle et le missionnaire. L'époux se garde d'ébruiter la chose; il se munit d'une paire de pistolets et se rend au logis du vendeur d'absolutions. Il vient, dit-il au missionnaire, se confesser, ou plutôt, en soulageant sa conscience, lui révéler d'importants mystères. Parvenu, sous ce prétexte, dans l'endroit le plus secret de l'appartement, il couche en joue le saint homme, et, dans cette posture, lui rappelle en peu de mots l'aventure des 600 francs. La restitution ayant été opérée, le menuisier se retire sans changer d'attitude, ferme la porte sur le missionnaire encore tout éperdu et regagne paisiblement sa maison.

(*Précis hist. des doctrines et de l'histoire des jésuites.*)

∴

La maison des *jésuites* de la rue de Sèvres, à Paris, s'est depuis quelques années donné le luxe d'une chapelle, qui est une véritable église. Les bons pères en ont entrepris la construction vers 1852; cela s'est fait pour ainsi dire clandestinement, dans le jardin. La haute façade du couvent masquait sur la rue les échafaudages. De temps en temps la porte cochère s'ouvrait silencieusement, une charrette de pierres de taille s'engouffrait sous la voûte obscure, puis les deux battants se refermaient comme d'eux-mêmes. L'édifice montait large, monumental, et du style gothique obligé; il couvrait tout le jardin. Au dehors, la maison conservait le même aspect immobile et mystérieux.

Il faut dire ici que les révérends Pères qui l'habitent ont pour principale occupation de confesser les riches et aristocratiques pénitentes du faubourg Saint-Germain. Or, l'argent vint à manquer un jour; et comme on avait déjà épuisé tous les expédients pour amener la construction jusque-là, nos Pères ne savaient à quel saint se vouer, lorsque l'un d'eux eut une inspiration singulière. C'était le confesseur le plus aimé, le plus couru du noble faubourg; il était de toutes les œuvres, et l'on ne faisait rien sans lui demander avis; aussi la plupart du temps ne savait-il où donner de la tête, parce que tout le monde le voulait à la fois.

Dans la nécessité pressante où se trouvait la maison, il imagina donc une loterie. Mais, loterie de quoi? Les Pères ne possédaient rien; on avait épuisé toutes les ressources, et, quant aux indulgences et aux prières, on en a tant abusé, qu'elles ne pouvaient donner grand produit... Le bon Père se mit en loterie lui-même.

Il écrivit une centaine de billets à un prix fort élevé, et fit savoir d'une manière discrète et sûre qu'il était lui-même en jeu, que celle qui posséderait le numéro gagnant aurait pendant trois jours le révérend Père à sa discrétion.

Les nobles pénitentes du Père Lefèvre s'arrachèrent les billets. On en glosa bien un peu par la ville, et surtout dans le faubourg; mais les choses les plus extraordinaires sont bientôt oubliées à Paris, et les bons Pères avaient rempli leur escarcelle.

Ch. Sauvestre.

∴

La compagnie de Jésus pratique encore le commerce à la grosse aventure; nous devons ajouter que les désagréments qu'elle a eus au siècle dernier (la banqueroute Lavalette et le reste) l'ont rendue plus circonspecte. En ceci, comme en mainte autre affaire, elle n'agit plus directement ni à découvert; elle a recours à un tiers qu'elle commandite et qu'elle aide de son immense influence.

A cette heure, la compagnie de Jésus est à la tête d'une foule de comptoirs dans les deux mondes; elle possède, seule ou comme associée, une véritable flotte de clippers qui desservent la ligne du Brésil, et dont le port d'attache est Bordeaux. Elle a des intérêts plus considérables encore peut-être au Havre, où elle commandite le transport des émigrants et les ateliers de construction. Enfin, elle possède les plus belles usines à fer de France : Bességes, Alais, etc. En Californie, elle a des mines d'or, et une rue entière de San-Francisco est devenue sa propriété. C'est là qu'elle fait même ses plus belles opérations de prêt, à 30, 40, 50, 100, 200 pour 100.

Il convient de donner quelques détails sur cette affaire du patronage des émigrants. Nous avons sous les yeux le prospectus de l'entreprise, imprimé à Paris, chez Bailly, Divry et comp., place Sorbonne, 2. Il contient :

1° Le procès-verbal d'une réunion tenue à Rome, le 7 décembre 1854, dans une des salles de la sacrée congrégation de la propagande, afin d'entendre les communications relatives à l'œuvre déjà constituée en France « pour le patronage des émigrants qui se rendent en Amérique ou dans les autres pays d'outre-mer » Cette œuvre a pour président S. E. le cardinal Gousset.

2° Le procès-verbal d'une assemblée précédente, celle où l'œuvre a été constituée, et qui s'est tenue le 6 novembre de la même année, à Paris, dans la maison des lazaristes et dans l'appartement de Mgr Amat, évêque de Monterey, avec le concours de divers membres du haut clergé de Paris, du R. P. Schwindenhammer, supérieur général de la congrégation du Saint-Esprit et du Sacré-Cœur de Marie, de M. Salvayre, procureur général des lazaristes; du R. P. Laguiet, provincial des maristes; de divers autres Pères et supérieurs de congrégations; de trois membres laïques du conseil central de l'Œuvre de la propagation de la foi : MM. Amédée Thayer, Choiselat et Beaudon, ce dernier étant d'ailleurs président du conseil général de la Société de Saint-Vincent de Paul; de M. Coppinger, membre du conseil général de ladite Société, etc.

Le projet soumis à l'assemblée et adopté par elle comprend l'émission de 30,000 obligations de 100 francs, avec les intérêts à 6 pour 100 l'an. La masse de ce capital devra être placée en Californie; l'auteur du projet déclare être certain, *par expérience*, qu'elle rapportera *un intérêt bien supérieur à 6 pour 100* et qu'il évalue à environ 20 *pour 100 et au delà de ce chiffre.*

Une moitié seulement de ce bénéfice est destinée à la caisse du patronage des émigrants, soit 300,000 francs par an. De plus, et en dehors des avantages financiers offerts, le prospectus en question contient encore un bref du pape, en date du 13 janvier 1855, qui accorde la *bénédiction apostolique à tous les associés;* ladite bénédiction emportant avec elle l'indulgence plénière, d'après les saints canons. Ainsi, tout souscripteur d'actions est assuré de recevoir au moins 20 pour 100 d'intérêt de son argent en ce bas monde et le paradis en l'autre. Cette société est aujourd'hui en pleine déconfiture.

Ch. Sauvestre.

Parmi les ouvrages qu'on peut consulter avec le plus de fruit sur la société de Jésus, nous citerons, outre les *Provinciales* de Pascal : *Historiæ societatis Jesu*, par Orlandini (Rome, 1750, 6 vol. in-fol.); *Annales de la société des soi-disant jésuites*, par l'abbé Gazaigne (1764-1771, 5 vol. in-4°); les *Jésuites chassés de la franc-maçonnerie*, par Bonneville (1788, in-8°); *Bibliotheca scriptorum societatis Jesu* (1676, in-fol.), avec des *Supplementa*, par le P. Caballero (1814-1816); *Mémoires à consulter sur un système religieux et politique tendant à renverser la société, la religion et le trône*, par le comte de Montlosier (1826); *Du jésuitisme ancien et moderne*, par l'abbé de Pradt (1828); *De l'existence et de l'institut des jésuites*, par le P. de Ravignan (1844); *Histoire de la chute des jésuites au* XVIIIe *siècle*, par de Saint-Priest (1846); *Historiographia societatis Jesu* (1851); *Histoire de la compagnie de Jésus*, par Crétineau-Joly (1844-1846, 6 vol. in-8°); *Bibliothèque des écrivains de la compagnie de Jésus* (1853-1861, 7 vol. in-4°), etc.; *Instructions secrètes des jésuites*, par Ch. Sauvestre (10e édit., 1872), livre curieux auquel nous avons fait de larges emprunts.

Jésuites (des), par MM. Michelet et Edgar Quinet (1843, in-12). Ce livre est le résumé des leçons professées l'année précédente au Collège de France par les deux éminents historiens; on y sent toute la verve d'un ouvrage de polémique; chaque page respire encore l'ardeur du combat. Violemment attaqué par l'Eglise, dont il s'imaginait s'être fait une amie en plaidant la cause de l'art gothique, en admirant les cathédrales du moyen âge, Michelet a moins cherché à attaquer qu'à se défendre; mais sa riposte est celle d'un homme qui connaissait ses adversaires et qui savait que, pour en avoir raison, il ne fallait que leur rappeler leurs hauts faits. « Il poursuit à outrance les jésuites, dit M. Lerminier, non-seulement dans les positions qu'ils ont prises aujourd'hui, mais dans tout leur passé. Il les montre toujours et partout corrompant la jeunesse, s'emparant des femmes, représentant sous toutes les formes l'esprit de délation, l'esprit de mort. Ce n'est encore que la moitié du mal : non-seulement nous avons à nous défendre des jésuites, mais M. Michelet nous signale les jésuitesses : voilà qui est effrayant. Dans nos ménages, dans le monde, nous sommes exposés à rencontrer, sous l'apparence de femmes charmantes, des jésuitesses qui nous mènent Dieu sait où et nous font croire ce qu'elles veulent. M. Michelet aperçoit des millions de femmes qui n'agissent que par des jésuites, et il s'écrie : « La France » est avertie maintenant, qu'elle fasse ce » qu'elle voudra. » Cette animation extraordinaire surprend au premier abord; mais les haines vigoureuses, dans le genre de celles de Michelet, ne nous déplaisent pas. Le succès toujours vivant de son œuvre prouve, d'ailleurs, que ses coups portent juste.

Dans la partie qu'il a traitée, M. Ed. Quinet, sans être moins ardent, est plus dogmatique. Après avoir tracé rapidement les commencements de la célèbre compagnie, il montre sa prompte décadence, caractérise les *exercices* spirituels de Loyola et les *constitutions* de l'ordre. Il s'attache à prouver que les jésuites sont les pharisiens du christianisme; il les montre défigurant l'Evangile pour le faire accepter, travaillant à soumettre les peuples et les gouvernements à leur idéal théocratique, s'emparant partout de la jeunesse, comme du plus solide levier. Tout cela est rigoureusement déduit ou exposé avec éloquence. On regrette seulement qu'il n'ait pas examiné plus à fond les *constitutions* des jésuites (cette singulière législation méritait mieux que quelques remarques piquantes), et qu'il n'ait pas insisté sur les motifs de la bulle par laquelle Clément XIV supprima les jésuites. Il y a là tout un ordre de considérations politiques dont l'absence est sensible dans les chaleureux développements de l'auteur.

Jésuites (histoire de la chute des), par Alexis de Saint-Priest (Paris, 1844, in-8° et in-18). Cet ouvrage avait paru d'abord dans la *Revue des Deux-Mondes*. Il appartient à ce genre de travail qu'on pourrait appeler académique, et qui repose sur un système de tempérament également éloigné des passions contraires. Aucun sujet, on peut le dire, n'a aussi vivement passionné les historiens que l'histoire de la célèbre compagnie de Jésus; Saint-Priest essaya d'introduire dans les discussions relatives à ce sujet brûlant une méthode qu'il ne paraissait pas comporter, celle de la modération. Le résultat fut singulier : à première vue, les jésuites se frottèrent les mains, et leurs adversaires se déclarèrent satisfaits; après réflexion, les uns et les autres se plaignirent, et peut-être eurent-ils également raison. Nous croyons, en effet, qu'un procès comme celui des jésuites ne peut être instruit sérieusement sans aboutir à un verdict d'absolution ou de condamnation. Contenter les deux parties en pareille matière est un problème difficile, mais en dehors, ce nous semble, des préoccupations de l'histoire, qui doit nous apprendre à juger les événements passés et à y puiser des enseignements pour l'avenir.

Jésuite moderne (le), par Gioberti (1847, 2 vol). Ce livre fut le résultat de la fameuse guerre élevée entre les jésuites et le célèbre abbé Gioberti, à la suite de la publication de son ouvrage intitulé : *De la primauté morale et civile des Italiens.* Dans ce premier traité, Gioberti avait ménagé les jésuites, dans l'espoir de les rallier à la cause italienne. La congrégation ayant répondu à ce livre par une déclaration de guerre, Gioberti publia d'abord ses *Prolégomènes*, puis son *Jésuite moderne*, où il attaque ouvertement la fameuse société. Dans le premier volume de cet ouvrage, Gioberti se justifie d'avoir loué les jésuites, dans le *Primato*, parce qu'alors il espérait les convertir. Ses jugements sur la célèbre société sont souvent entachés de partialité; toutefois, sa qualité de prêtre lui permet de révéler un grand nombre de faits inconnus aux laïques. Les libéraux accueillirent ce livre avec joie; mais le pape Pie IX exprima un blâme sévère, et le cardinal Cadolini, archevêque de Ferrare, le seul prélat de la chrétienté qui approuvât les idées de Gioberti, déclara qu'il ne pouvait plus proposer l'auteur comme un modèle à son clergé. En février 1848, Gioberti fit paraître l'*Apologie du jésuite moderne*, ouvrage dans lequel il change son programme politique en substituant au nom de Pie IX celui de Charles-Albert. L'*Apologia del Gesuita moderno* est, en un mot, un journal commen-